

DEMANDE DE PRE-INSCRIPTION AUX MARMOTS SAISON HIVERNALE 2023/2024

SEMAINE
DU _____
AU _____
Préciser si votre enfant est déjà venu dans notre structure : oui ☐ non ☐

Réservé à l'administration	
N° de semaine	
Dossier réceptionné le	
Dossier traité le	
Dossier traité par	
Facture envoyée le	
Règlement enregistré le	
Numéro inscription ESF	

ENFANT (un dossier par enfant)

Nom de l'enfant : _____ Prénom : _____
Sexe : ☐ M ☐ F Date de naissance : |____|____|____
Age (au moment du séjour) : _____ Scolarisé (au moment du séjour) : oui ☐ non ☐
Allergie connue ? _____
Votre enfant bénéficie-t-il d'un PAI ☐
Nombre d'enfants au foyer : _____

RESPONSABLES LEGAUX

PARENT 1

PARENT 2

Nom et prénom : _____	Nom et prénom : _____
Adresse : _____	Adresse : _____
Code postal ville : _____	Code postal ville : _____
Mail : _____ @ _____	Mail : _____ @ _____

Tel portable : |____|____|____|____|____|

Tel portable : |____|____|____|____|____|

Situation : ☐ Mariés ☐ Pacsés ☐ Divorcés-séparés ☐ Union libre ☐ Veuf ☐ Célibataire



LES FORMULES

POUR INFORMATION : LA STRUCTURE EST FERMÉE LE 25 DECEMBRE 2022

1° HALTE-GARDERIE : INSCRIPTION ENFANT 3 MOIS – 3 ANS NON SCOLAIRE

ATTENTION : La première journée est **FORCÉMENT** une ½ journée d'adaptation :
matin (**SANS repas**) OU après-midi

Entourez la/les case(s) choisie(s) et complétez la/les date(s)

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Dates à compléter					
Mois à compléter					
MATIN 9h-12h	25 €	25 €	25 €	25 €	25 €
MATIN+REPAS 9h-13h	35 €	35 €	35 €	35 €	35 €
APRES-MIDI 13h -17h	32 €	32 €	32 €	32 €	32 €
JOURNÉE 9h -17h	45 €	45 €	45 €	45 €	45 €

- 5% de réduction sont accordés à partir du 2^{ème} enfant (le 2^{ème} enfant étant le plus jeune) **SI** deux enfants ou plus d'une même fratrie sont présents simultanément aux Marmots.

TOTAL : _____ EUROS

- Nous attestons que notre enfant est bien assuré par une assurance responsabilité civile et/ou par une assurance extra-scolaire.
- Nous attestons avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement des marmots et nous nous engageons à respecter les termes.
- Nous reconnaissons nous être informés sur le projet pédagogique des marmots et sur les activités proposées et nous acceptons que notre enfant y participe.

Je soussigné(é).....responsable légal de l'enfant.....

Fait à :le.....

Signature précédée de la mention «lu et approuvé »

2°CLUB ENFANTS : INSCRIPTION ENFANT 3 ANS ET SCOLARISE – 12 ANS

POUR INFORMATION : LA STRUCTURE EST FERMEE LE 25 DECEMBRE 2022

FORMULE SANS SKI

Entourez la/les case(s) choisie(s) et complétez la/les date(s)

	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI
Dates à compléter							
Mois à compléter							
MATIN 9h-12h	25 €	25 €	25 €	25 €	25 €	25 €	25 €
MATIN+REPAS 9h-13h	35 €	35 €	35 €	35 €	35 €	35 €	35 €
APRES-MIDI 13h15 -17h15	32 €	32 €	32 €	32 €	32 €	32 €	32 €
JOURNEE 9h -17h15	45 €	45 €	45 €	45 €	45 €	45 €	45 €

FORMULE AVEC SKI (tarifs hors médaille)

Entourez la case choisie et complétez les dates

	5 jours Du lundi..... Au vendredi.....	6 jours Du dimanche..... Au vendredi.....
MATIN+REPAS 9h – 13h15	290 €	330 €
JOURNEE 9h – 17H15	350 €	380 €

- 5% de réduction sont accordés à partir du 2^{ème} enfant (le 2^{ème} enfant étant le plus jeune) **SI** deux enfants ou plus d'une même fratrie sont présents simultanément aux Marmots.

TOTAL : _____EUROS

NIVEAU DE SKI ATTEINT AVANT L'INSCRIPTION

PIOU – PIOU

BLANCHOT

GARE AU LOUP

MARMOTTEOU SIFLOTTE

OURSON

FLOCON

1^{ère} ETOILE

2^{ème} ETOILE

3^{ème} étoile

ETOILE DE BRONZE

ETOILE D'ARGENT

ETOILE D'OR

- Nous attestons que notre enfant est bien assuré par assurance responsabilité civile et/ou par une assurance extra-scolaire.
- Nous attestons avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement des marmots et nous nous engageons à respecter les termes.
- Nous reconnaissons nous être informés sur le projet pédagogique des marmots et sur les activités proposées et nous acceptons que notre enfant y participe.

Je soussigné(é).....responsable légal de l'enfant.....

Fait à :le..... Signature précédée de la mention « lu et approuvé»

AUTORISATIONS PARENTALES

Je soussigné(e) : _____
Maman ☐ Papa ☐ De : _____

DROIT A L'IMAGE

J'autorise le personnel des Marmots à photographier et à filmer mon enfant, ainsi que les stagiaires (dans le cadre des travaux à réaliser pour leur formation)

Pour un usage interne (site mairie, école, presse locale, affichage dans les locaux) ou pour être partagées avec les autres familles des Marmots.

☐ OUI

☐ NON

AUTORISATION DE SORTIES

J'autorise mon enfant à sortir en dehors de la structure dans le cadre des activités pédagogiques de la journée d'accueil ☐ OUI ☐ NON

J'autorise le personnel des Marmots à véhiculer mon enfant dans le cadre des activités pédagogiques de la journée d'accueil ☐ OUI ☐ NON

PERSONNES MAJEURES autorisées à récupérer mon enfant (maximum 2 personnes en plus des parents)

J'autorise, en ma qualité de représentant légal de mon enfant, les personnes mentionnées ci-dessous, à récupérer mon enfant aux Marmots (2 maximums en plus des parents).

Je reconnais être informée que cette personne devra être majeure et devra se présenter munie d'une pièce d'identité.

Nom prénom : _____ tel : _____ lien : _____

Nom prénom : _____ tel : _____ lien : _____

Fait à : _____

Le : _____

Signature(s) :

(« Lu et approuvé »)

PIECES A FOURNIR (Par mail en PDF)

- Demande d'inscription
- Fiche sanitaire pour les plus de 3 ans scolarisés
- Autorisations parentales
- Copie du livret de famille (parents + enfants)
- Justificatif de l'autorité parentale pour les couples divorcés
- copie des vaccinations (merci de bien noter le nom et prénom de votre enfant)

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU ILLISIBLE NE POURRA ETRE TRAITE
1 DOSSIER PAR ENFANT EST A RETOURNER (EN PDF)

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
FICHE SANITAIRE DE LIAISON DE L'ENFANT

NOM :	PRENOM :
-------	----------

Cette fiche permet de recueillir des informations utiles pendant les activités ou séjours organisés par le Service Animation Jeunesse. Elle évite de vous munir de son carnet de santé.

1- VACCINATIONS (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations)

VACCINS OBLIGATOIRES	OUI	NON	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDES	DATES
Diphtérie				Coqueluche	
Tétanos				Hépatite B	
Poliomyélite				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
OU DT Polio				Autres (préciser)	
OU Tétracog				BCG	

SI LE MINEUR N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES, JOINDRE UN CERTIFICAT MEDICAL DE CONTRE-INDICATION.

Attention, le vaccin antitétanique ne présente aucune contre-indication.

2 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MINEUR :

Suit-il un traitement médical ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, joindre **une ordonnance** récente et **les médicaments** correspondants (**boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice**).

Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

L'ENFANT A-T-IL DEJA EU LES ALLERGIES SUIVANTES :

- | | | |
|--|------------------------------|------------------------------|
| ➤ ASTHME | ☐ Oui | ☐ Non |
| ➤ ALIMENTAIRES | ☐ Oui | ☐ Non |
| ➤ MEDICAMENTEUSES | ☐ Oui | ☐ Non |
| ➤ AUTRES (animaux, plantes, pollen...) | ☐ Oui | ☐ Non |

Si oui, précisez la cause de l'allergie, les **signes évocateurs** et la **conduite à tenir** (Si automédication le signaler).

Le mineur présente-t-il un **problème de santé particulier qui nécessite la transmission d'informations médicales** (informations sous pli cacheté), des **précautions à prendre** et des **éventuels soins à apporter** ? ☐ Oui ☐ Non

L'enfant a-t-il déjà eu les maladies suivantes ?

Rubéole ☐ Oui ☐ Non	Varicelle ☐ Oui ☐ Non	Angine ☐ Oui ☐ Non	Coqueluche ☐ Oui ☐ Non	Rhumatisme articulaire aigu ☐ Oui ☐ Non
Oreillons ☐ Oui ☐ Non	Otite ☐ Oui ☐ Non	Rougeole ☐ Oui ☐ Non	Scarlatine ☐ Oui ☐ Non	

3 – RECOMMANDATION UTILES DES PARENTS :

Port de lunettes, de lentilles, d'appareils dentaires ou auditifs, comportement de l'enfant, difficulté de sommeil, énurésie nocturne :

4 – RESPONSABLE DU MINEUR :

NOM : PRENOM :

TEL DOMICILE TEL TRAVAIL : TEL PORTABLE

NOM ET TELEPHONE DU MEDECIN TRAITANT (facultatif) :

N° SECURITE SOCIALE (dont dépend l'enfant) :(OBLIGATOIRE)

Je déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et m'engage à les réactualiser si nécessaire.

J'autorise le responsable de l'activité à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de santé de ce mineur.

DATE :

SIGNATURE DU RESPONSABLE LEGAL ☐

HALTE-GARDERIE

Les Marmots

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT



SOMMAIRE

I. PRESENTATION DE LA STRUCTURE	3
1. Capacité d'accueil	3
2. Ouverture de la structure	3
3. Formules d'accueil	3
II. MODALITES D'INSCRIPTION	4
1. Inscription	4
2. Pièces à fournir	4
III. TARIFICATION ET FACTURATION	5
IV. LE PERSONNEL	5
1. L'équipe de direction	5
2. Le personnel d'encadrement	6
3. Médecin référent	6
4. L'accueil des stagiaires	6
5. L'agent d'entretien	7
VI. VIE DE L'ENFANT A LA CRECHE	7
1. L'adaptation	7
2. Les conditions d'arrivées et de départs des enfants	7
3. Le trousseau	7
4. La vie quotidienne	8
VI. SANTE ET SECURITE DES ENFANTS	9
1. Administration de médicaments :	9
2. Modalités d'intervention en cas d'urgence :	9
3. Sécurité	9
4. Assurances	10
VII. CONDITIONS D'EXCLUSION DE LA STRUCTURE	10

I. PRESENTATION DE LA STRUCTURE

La Halte-garderie saisonnière LES MARMOTS accueille les enfants vacanciers de 3mois à 3ans durant la saison d'hiver.

Cette structure est un équipement municipal, et relève de la compétence de la Mairie de Chamrousse. Toutes les décisions font l'objet de délibérations lors des conseils municipaux qui statuent sur les modalités : d'ouvertures, d'accueil, tarifaires, des travaux etc.

La Mairie de Chamrousse se situe :

35 Place des Trolles

38410 CHAMROUSSE

Tél : 04 16 89 90 21

mairie@chamrousse.com

La Halte-Garderie se situe :

642 Avenue du Père Tasse

38410 Chamrousse

haltegarderie@chamrousse.com

Ce règlement de fonctionnement concerne uniquement les enfants vacanciers, c'est-à-dire des enfants non soumis au tarif PSU.

La halte-garderie fonctionne conformément aux dispositions réglementaires d'une part:

- N°2000-762 du 1er août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
- N°2007-230 du 20 février 2007 fixe le nombre maximal de places selon le type d'établissement et introduit la notion de règlement de fonctionnement,
- N°2010-613 du 7 juin 2010 modifie le décret de 2007 et assouplit la capacité d'accueil des établissements.

1. Capacité d'accueil

La structure offre une capacité d'accueil maximale de 16 places.

Cependant, un sureffectif est toléré certains jours, dans la limite de 10% de la capacité autorisée et à condition que le taux d'occupation n'excède pas 100% en moyenne hebdomadaire (Article R2324-27 du CSP relatif au dépassement de la capacité d'accueil) et dans le respect des normes d'encadrement.

2. Ouverture de la structure

La structure est ouverte :

- De début décembre à mi-avril selon l'ouverture et la fermeture de la station de Chamrousse.
- Du dimanche au vendredi de 8h45 à 17h15
- Fermé les samedis et le jour de Noël
- Fermeture possible en fonction des réservations.

3. Formules d'accueil

Différentes formules d'accueil sont proposées aux parents en fonction de leur besoin.

L'accueil matin : 8h45 à 12h00.

L'accueil matin + repas : 8h45 à 13h00.

L'accueil de l'après-midi : 13h30 à 17h15

II. MODALITES D'INSCRIPTION

La Halte-garderie peut accueillir des enfants à partir 3 mois et jusqu'à la rentrée scolaire qui suit les 3 ans. Les enfants porteurs de handicap et/ou de maladie chronique peuvent être accueillis dans la structure dès lors que le handicap ou la maladie n'entraîne pas pour le personnel des sujétions telles qu'il ne puisse assurer la surveillance des autres enfants. Ils seront accueillis avec un Projet d'Accueil Individualisé signé entre la famille, et la référente technique pour un accueil de qualité de l'enfant. Il définira notamment les protocoles de soins spécifiques, sauf contre-indication majeure définie par le médecin traitant.

1. Inscription

Le responsable légal de l'enfant ou une personne autorisée par celui-ci peut procéder à l'inscription. Les demandes de réservations s'effectuent via le formulaire, se trouvant sur le site internet de la mairie de Chamrousse et de l'Office du tourisme.

L'inscription de l'enfant n'est effective que lorsque l'équipe de direction est en possession de la fiche d'inscription et des documents demandés complétés et signés.

Une confirmation de l'inscription sera renvoyée par mail à la famille.

Toute demande d'inscription réalisée sans réservation préalable sera acceptée dans la limite des places disponibles et du personnel présent. La réservation n'est donc pas obligatoire, mais vivement conseillée.

2. Pièces à fournir

Le dossier comprend :

- La demande de réservations
- Les fiches de renseignements et autorisations
- La copie du livret de famille (parents et enfants)
Dans le cas où l'enfant accueilli est atteint d'un handicap ou porteur d'une maladie chronique, la visite devra se faire par le médecin attaché à la structure afin d'établir un Protocole d'Accueil Individualisé.
- La copie du carnet de santé avec l'ensemble des vaccinations : ou tout document d'un professionnel de santé habilité, attestant de la réalisation des vaccins obligatoires ou d'un certificat de contre-indication lorsque l'enfant ne peut être vacciné pour un motif médical.
Pour les enfants nés à partir du 1er Janvier 2018 les vaccins contre 11 maladies sont obligatoires (diphtérie, tétanos, poliomyélite, coqueluche, Haemophilus influenzae b, hépatite B, méningocoque C, pneumocoque, rougeole, oreillons et rubéole).
Ces vaccinations doivent impérativement être à jour pour que l'enfant puisse être admis à la halte-garderie.
- Les familles s'engagent à ce que leur enfant soit assuré (responsabilité civile, accident...)

III. TARIFICATION ET FACTURATION

Les tarifs appliqués sont délibérés et votés lors d'un conseil municipal

FORMULES	TARIFS
Matin 8h45-12h	21
Matin + repas 8h45 - 13h	30
Après -midi 13h30 -17h15	27
Journée 8h45 - 17h15	41

L'inscription est validée dès l'encaissement de la somme demandée. Le solde devra être réglé le premier jour de l'arrivée de l'enfant à la halte-garderie, par chèque bancaire, CB, virement bancaire, TIPI, chèques CESU, chèques vacances.

Toute réservation faite sera facturée et aucun remboursement ne sera effectué pour annulation de réservation, sauf en cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif (décès, accident) ou excusée par un certificat médical (avec 1 jour de carence)

Le manque de neige ne constitue pas un cas de force majeure, la garderie n'effectuera aucun remboursement.

Tout **défaut de paiement** occasionne l'émission d'un titre exécutoire du trésor public et engendre une **pénalité** forfaitaire de 10% du montant dû.

IV. LE PERSONNEL

L'équipe chargée de l'accueil de l'enfant et de sa famille est composée de professionnel(le)s de la Petite Enfance dont le nombre et la qualification sont déterminés par la réglementation en vigueur au fonctionnement des crèches autorisées par le décret du 20 février 2007.

1. L'équipe de direction

La direction est assurée en toutes circonstances, par du personnel qualifié (éducateur/trice de jeunes enfants et/ou infirmier(ère) diplômés d'Etat).

Mission de la directrice

- Veiller à l'application des directives de la PMI, de la CAF et des élus.
- Elaborer/réactualiser les projets : d'établissement, pédagogique et éducatif ainsi que le règlement de fonctionnement qui doivent être validés par le Conseil Municipal puis transmis à la CAF et la PMI.
- Accueillir et renseigner les parents, mettre à jour et suivre les dossiers administratifs des enfants.
- Planifier l'accueil des enfants, assurer la facturation.
- Organiser la continuité de service en planifiant la présence des personnels (planning) selon la réglementation. A noter que la présence de deux adultes minimums est obligatoire dès qu'un enfant est présent dans la structure.
- Elaborer/réactualiser les protocoles : de sécurité, d'hygiène et de soins. Veiller à leur application.

Missions de l'adjoint de direction (Auxiliaire de puériculture)

- Assurer la continuité de direction en l'absence de la directrice.
- Veiller à l'application des directives « sur le terrain ».
- Elaborer les plannings d'activité conformément au projet pédagogique éducatif et social.
- Assurer l'accueil des familles et assurer un suivi et une mise à jour des inscriptions des enfants au quotidien. Participer ou assurer l'entretien individualisé lors du premier accueil.
- Participer à l'élaboration/la réactualisation des protocoles : de sécurité, d'hygiène et de soins. Veiller à leur application
- Participer à l'encadrement des enfants.

2. Le personnel d'encadrement

Le personnel d'encadrement est constitué de :

- 2 professionnels de la petite enfance qualifiés : auxiliaire de puériculture, éducatrice de jeunes enfants, infirmières ou autre répondant aux normes en vigueur
- 3 Auxiliaires de Crèche, titulaires d'un CAP ou d'un BEP

Chargée de l'accueil et de l'animation, l'équipe assure une présence continue auprès des enfants afin de leur assurer le bien-être physique et psychologique dont ils ont besoin. L'équipe veille d'autre part à l'application d'un certain nombre de règles prévues dans le projet pédagogique :

- respecter l'individualité de chaque enfant
- répondre aux demandes des parents en matière d'écoute et de conseils
- participation à l'aménagement de l'espace de vie afin de le rendre le plus adapté possible
- veiller à la santé, la sécurité, le bien-être et le développement des enfants
- Favoriser l'éveil de l'enfant
- Participer à l'entretien et à la propreté des locaux.

3. Médecin référent

La Halte-Garderie s'assure le concours d'un médecin référent pour sa garderie saisonnière. Ce médecin référent propose des procédures et dispositifs médicaux consignés dans des protocoles internes à destination du personnel.

4. L'accueil des stagiaires

La micro-crèche peut accueillir des stagiaires. Dans ce cas, une convention est signée avec le centre de formation.

Les stagiaires sont accueillis pour apprendre un métier, en aucun cas ils ne sont laissés seuls avec les enfants et ne sont comptabilisés dans le personnel encadrant.

5. L'agent d'entretien

1 agent assure le nettoyage des locaux et participe également à la désinfection du matériel et à l'entretien du linge. Il réceptionne, prépare le chariot des repas.

VI. VIE DE L'ENFANT A LA CRECHE

1. L'adaptation

Au moment de l'arrivée de l'enfant, une adaptation est nécessaire. Pour favoriser une arrivée en douceur, une demi-journée d'adaptation au minimum permet d'envisager un accueil en journée complète. La prise en compte du bien-être et du respect du rythme propre à chaque enfant est une des lignes de conduite de l'équipe de la Halte-Garderie.

Si un enfant ne s'habitue pas à la collectivité, l'équipe de direction se réserve le droit d'interrompre la garde de l'enfant et de demander aux parents de venir le chercher.

2. Les conditions d'arrivées et de départs des enfants

Les enfants sont accueillis en bonne santé, sous réserve de bonne adaptation à la Halte-Garderie.

Ils doivent arriver le matin changés, habillés et ayant pris leur petit déjeuner.

Selon la formule, et pour le bien-être de l'enfant et du groupe l'accueil se fait avant 10h le matin ou de 13h30 à 14h l'après-midi.

L'enfant est amené dans sa section et confié par ses parents à un professionnel qui notifie sa présence. Les informations nécessaires au bon déroulement de sa journée sont échangées. Il ne doit en aucun cas être laissé seul dans le vestiaire ou les couloirs.

Les départs se font de 11h à 12h, à 13h ou de 16h à 17h15.

Il est demandé aux familles de respecter les horaires de la structure d'accueil. Pénalité pour retard : 10,00 €

Tout départ de l'enfant avec une personne autre que ses parents doit être signalé. Ces personnes doivent être mentionnées sur la fiche d'inscription « autorisations de départ », si ce n'est pas le cas la demande devra être faite par écrit en précisant le nom de la personne. La personne prenant en charge l'enfant devra se présenter avec une pièce d'identité et être majeure.

Si les personnes habilitées à venir récupérer l'enfant ne se sont pas présentées à la fermeture de l'établissement et après un délai d'attente raisonnable, l'enfant sera confié à la gendarmerie nationale qui prendra toute disposition prévue par la réglementation.

Une pénalité pour retard pourra être facturée en plus au bout du 2^{ème} avertissement 10,00 €

3. Le trousseau

Chaque enfant doit avoir dans son casier : un sac avec ses affaires personnelles contenant :

- des couches

- Une tenue de rechange
- Une paire de chaussons si la marche est acquise
- Le doudou et/ou la tétine
- bonnet, lunette de soleil, crème solaire
- un biberon
- lait en poudre
- une gigoteuse

Toutes les affaires doivent être marquées au nom de l'enfant. En cas de vol ou de perte d'objet, la crèche se dégage de toute responsabilité.

Par mesure de sécurité, le port de bijoux (boucle d'oreilles, bracelets, chaînes, colliers, petites barrettes ...) par les enfants est strictement interdit dans l'établissement, compte tenu des risques d'étouffement et d'absorption. Il est donc demandé aux parents de les retirer avant l'arrivée de l'enfant.

4. La vie quotidienne

Les activités :

L'enfant est un explorateur, il apprend chaque jour à découvrir ceux qui l'entoure. Nous sommes là pour l'accompagner, le stimuler et le guider dans cette découverte. En rapport avec le projet éducatif d'une crèche éco responsable, les activités sont proposées pour sensibiliser les enfants au respect de la nature et de l'environnement entre autres. Pour cela l'équipe propose aux enfants un ensemble d'ateliers sensoriels et ludiques liés à la nature et au recyclage du matériel pour répondre au mieux aux besoins et aux envies de l'enfant. Ces activités contribuent au développement individuel et collectif de celui-ci et à son épanouissement.

Les repas

Pour les bébés : Le lait maternel sera transporté par les parents et conservé par la structure selon les règles d'hygiène alimentaires en vigueur (délais de conservation, température...).

Les enfants qui ont du lait infantile, les parents devront emmener le biberon et le lait dans leur boîte d'origine ou dans un récipient prévu à cet effet. Les biberons seront reconstitués avec l'eau du robinet selon le protocole sur place et dans un endroit spécifique prévu à cet effet. Les parents peuvent amener leur bouteille d'eau minérale non entamée.

Pour les grands : Les repas sont préparés par le cuisiner de l'école labélisée « Mon resto responsable » en privilégiant les produits bio et locaux, circuits courts transportés en liaison froide et réchauffés sur place. En fonction de l'âge des enfants, ces repas seront mixés ou moulinés. Concernant les croyances religieuses et/ou en cas de régime spécial, les consignes données par les parents seront respectées dans la mesure du possible.

Toute allergie alimentaire doit être signalée et notée dans le dossier médical de l'enfant.

Dans le cas d'une allergie alimentaire, si le repas fourni ne convient pas, les parents devront fournir les repas. Pour des raisons de protocole d'hygiène, les repas maison ne seront pas acceptés. Les parents seront donc dans l'obligation de fournir des repas à base de produits ne nécessitant pas la conservation au réfrigérateur.

Le goûter est fourni par la crèche.

Le sommeil

L'équipe et les parents s'attacheront à respecter les rythmes et les temps de sommeil de l'enfant. Dès lors qu'un enfant dort, c'est qu'il en a besoin, c'est pourquoi les professionnels ne réveilleront pas les enfants, si c'est l'heure de la fermeture de la structure les parents pourront réveiller doucement leur enfant.

Afin de contribuer à réduire le risque de mort subite du nourrisson, l'enfant sera couché systématiquement sur le dos. Si vraiment il ne peut dormir sur le ventre, il fera sa sieste dans la salle d'activités si un personnel ne peut se détacher pour le surveiller au dortoir.

Les oreillers et couverture ne sont pas autorisés.

VI. SANTE ET SECURITE DES ENFANTS

- Pour le bien-être de tous, toute maladie de l'enfant doit être signalée.
Si vous remarquez un symptôme évoquant une maladie infectieuse comme la fièvre, les vomissements, les diarrhées... votre enfant ne pourra pas fréquenter la Halte-Garderie, dans son intérêt, celui des autres enfants ainsi que des professionnels.
- Dès lors que votre enfant est présent à la Halte-Garderie, s'il présente des symptômes évoquant une maladie infectieuse ou si il a plus de 38,5° de température, l'équipe de la structure demandera aux parents de venir immédiatement le chercher.
- Aucun enfant susceptible d'être porteur d'une maladie contagieuse ou d'infection particulière pouvant nuire à l'ensemble du groupe ne pourra être accueilli.

Et ce, pendant les délais de contagion définis dans le guide des conduites à tenir en cas de maladies transmissibles en collectivité établi par le Conseil Supérieur d'Hygiène publique de France selon le tableau ci-dessous

Le retour de l'enfant en collectivité se fait alors sur présentation d'un certificat médical. Déduction au 1^{er} jour d'absence avec présentation d'un certificat attestant d'une de ces maladies notées sur le certificat par le médecin.

En cas d'accident ou de maladie, les parents, le médecin référent ou le 15 seront contactés, en fonction de l'intensité de l'urgence.

1. Administration de médicaments :

La crèche n'est pas un lieu de soins, par conséquent en cas de maladie il est fortement recommandé que la prise des médicaments soit prescrite en 2 fois (matin et soir) et administrés par les parents. En conséquence, aucun médicament ne peut être administré par l'équipe.

2. Modalités d'intervention en cas d'urgence :

En cas d'urgence, les parents seront prévenus en même temps que les services de secours. Le personnel de la structure procédera comme suit :

1/ appel au SAMU ou des sapeurs-pompiers.

2/ appel aux parents.

Si besoin, l'enfant sera conduit en milieu hospitalier par un transport sanitaire (SAMU, Pompiers).

Une autorisation de soins et de transport à l'hôpital (ou autre établissement de soins choisi par les parents) sera signée par les parents dans le dossier d'admission.

Tous les numéros d'urgence seront affichés dans le hall d'accueil.

3. Sécurité

L'entrée à la crèche se fait par un digicode.

Les personnes amenant ou récupérant l'enfant pourront sonner afin que le personnel puisse ouvrir la porte.

Les parents ont accès aux salles de vie, ils doivent cependant veiller à bien fermer les portes et portillons à chaque passage.

Afin de respecter la propreté des lieux, il est également demandé aux parents d'enlever leur chaussure avant de monter à l'étage.

4. Assurances

Pendant le temps d'accueil des enfants, la commune souscrit une assurance garantissant sa responsabilité civile pour l'ensemble des activités. Néanmoins, elle décline toutes responsabilités en cas de détérioration, de perte ou de vols d'objets personnels pouvant survenir dans les locaux.

Lorsque les parents sont présents à la crèche, les enfants sont sous leur responsabilité. La structure dégage toute responsabilité en cas d'incident lors de la présence des parents dans les locaux

VII. CONDITIONS D'EXCLUSION DE LA STRUCTURE

Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement de fonctionnement dont un exemplaire est porté à la connaissance de tous par voie d'affichage dans les locaux de l'établissement ainsi que sur le site internet

En cas de :

- ☐ Non-respect du présent règlement
- ☐ Non-paiement des frais d'accueil
- ☐ Non-respect des horaires de la structure
- ☐ Mise en danger des enfants et/ou du personnel

Le gestionnaire, se réserve alors le droit de refuser l'enfant de manière temporaire, voire définitive.

Les parents qui inscrivent leurs enfants à la Halte-Garderie de la commune de Chamrousse acceptent le présent règlement.



CLUB ENFANTS

Les Marmots

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT



Table des matières

I. PRESENTATION DE LA STRUCTURE	3
1. Capacité d'accueil	3
2. Ouverture de la structure	3
3. Formules d'accueil	3
II. MODALITES D'INSCRIPTION	4
III. TARIFICATION ET FACTURATION	5
IV. LE PERSONNEL	5
1. L'équipe de direction	5
2. L'accueil des stagiaires	6
3. L'agent d'entretien	6
4. Règles de vie et comportement :	6
VI. VIE DE L'ENFANT	7
1. Les conditions d'arrivées et de départs des enfants	7
2. Le trousseau	7
3. La vie quotidienne	7
VI. SANTE ET SECURITE DES ENFANTS	8
1. Administration de médicaments :	8
2. Modalités d'intervention en cas d'urgence :	8
3. Sécurité	8
4. Assurances	9
VII. CONDITIONS D'EXCLUSION DE LA STRUCTURE	9
VIII. INFORMATIONS AUX PARENTS	9

I. PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Le Club enfants LES MARMOTS accueille les enfants de 3ans à 12 ans permanents ou vacanciers durant toute l'année.

Cette structure est un équipement municipal, et relève de la compétence de la Mairie de Chamrousse. Toutes les décisions font l'objet de délibérations lors des conseils municipaux qui statuent sur les modalités : d'ouvertures, d'accueil, tarifaires, des travaux etc.

La Mairie de Chamrousse se situe :

35 Place des Trolles

38410 CHAMROUSSE

Tél : 04 16 89 90 21

mairie@chamrousse.com

Le Club enfants se situe :

642 Avenue du Père Tasse

38410 Chamrousse

servicejeunesse@chamrousse.com

1. Capacité d'accueil

La structure offre une capacité d'accueil maximale de 28 places.

2. Ouverture de la structure

La commune se réserve la possibilité de moduler les horaires d'ouverture et de fermeture en fonction des besoins réels des familles.

L'amplitude horaire peut s'étendre de 7h30 à 18h30

Uniquement les mercredis en intersaison (mi-avril début juillet et septembre à début décembre)

7 jours sur 7 en saison d'hiver et d'été (décembre à mi-avril et juillet et août)

à l'exception des jours fériés et vendredi de l'ascension sauf 1er janvier, lundi de pâques, 14 Juillet, 15 Août et des périodes de fermeture annuelle.

La direction, en accord avec la Commune, détermine chaque année les dates de fermeture, pendant les congés scolaires, soit :

- 2 semaines à la Toussaint
- Possibilité de 1 ou 2 semaines aux printemps selon la date de fermeture de la station et des vacances scolaires.
- Possibilité de 2 jours de journée pédagogique.

Le calendrier est arrêté courant septembre et communiqué le plus rapidement possible aux familles par affichage pour qu'elles puissent s'organiser.

3. Formules d'accueil

Différentes formules d'accueil sont proposées aux parents

L'accueil en demi-journée : matin ou après midi

L'accueil en demi-journée + repas : matin + repas OU repas + après midi

L'accueil en journée. Pour les permanents : 7h30 – 18h30 / Vacanciers : 8h45 à 17h15

II. MODALITES D'INSCRIPTION

Le responsable légal de l'enfant ou une personne autorisée par celui-ci peut procéder à l'inscription. Les demandes de réservations s'effectuent via le formulaire, se trouvant sur le site internet de la mairie de Chamrousse et de l'Office du tourisme.

L'inscription de l'enfant n'est effective que lorsque l'équipe de direction est en possession de la fiche d'inscription et des documents demandés complétés et signés.

Une confirmation de l'inscription sera renvoyée par mail à la famille.

Toute demande d'inscription réalisée sans réservation préalable sera acceptée dans la limite des places disponibles et du personnel présent. La réservation n'est donc pas obligatoire, mais vivement conseillée.

Lors de l'inscription les parents doivent fournir les renseignements nécessaires à la constitution du dossier de l'enfant :

- La fiche d'inscription et la fiche de renseignement et autorisations complétées et signées.
- La fiche sanitaire de liaison complétée avec la photocopie du carnet de vaccination (DTP).
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident au nom de l'enfant pour l'année en cours.
- Le livret de famille.
- Une attestation de quotient familial de l'année en cours délivrée par la CAF (le site internet de la Caf est accessible 24h/24 7j/7 : www.caf.fr, l'allocataire accède à son dossier et peut télécharger son attestation et l'imprimer). Si l'attestation n'est pas fournie, c'est le montant maximal qui s'appliquera.
- Une attestation de résidence principale ou secondaire pour les enfants n'étant pas scolarisés à l'école Arsène Tasse (avis de taxe d'imposition).
- Un contrat de travail à Chamrousse pour les parents d'enfants n'habitant pas à Chamrousse mais travaillant dans la station.
- La demande de réservations pour les vacanciers

Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription doit être signalée à l'équipe de direction (numéros de téléphone, adresse, nom des personnes autorisées à venir chercher l'enfant, problème médical ou allergies...).

Dans le cas où l'enfant accueilli est atteint d'un handicap ou porteur d'une maladie chronique, la visite devra se faire par le médecin attaché à la structure afin d'établir un Protocole d'Accueil Individualisé.

La copie du carnet de santé avec l'ensemble des vaccinations : ou tout document d'un professionnel de santé habilité, attestant de la réalisation des vaccins obligatoires ou d'un certificat de contre-indication lorsque l'enfant ne peut être vacciné pour un motif médical.

Pour les enfants nés à partir du 1er Janvier 2018 les vaccins contre 11 maladies sont obligatoires (diphtérie, tétanos, poliomyélite, coqueluche, Haemophilus influenzae b, hépatite B, méningocoque C, pneumocoque, rougeole, oreillons et rubéole).

Ces vaccinations doivent impérativement être à jour pour que l'enfant puisse être admis en collectivité.

Les inscriptions doivent se faire 8 jours avant la date prévue. Passé ce délai l'inscription sera acceptée en fonction des places disponibles et si le dossier d'inscription est à jour, et l'inscription pour le temps du repas ne sera pas garantie.

Les inscriptions peuvent se faire à la journée ou à la demi-journée (avec ou sans repas). Lorsqu'une sortie à la journée est prévue, l'accueil à la demi-journée n'est pas possible.

III. TARIFICATION ET FACTURATION

Les tarifs appliqués sont délibérés et votés lors d'un conseil municipal

RESIDENTS				VACANCIERS				
Quotient familial	Journée ***	½ Journée + repas ***	½ journée ***	Journée	½ Journée + repas	½ journée	Forfait ski 5 matin + repas	Forfait ski 5journées
0 - 440	4,8	2.7	2.4	41	30	21	250	300
441 - 620	6,4	3.6	3.2					
621 - 920	8,8	4.95	4.4					
921 - 1220	10,4	5.85	5.2					
1221 - 1400	12	6.75	6					
Supérieur à 1401	16	9	8					

L'inscription est validée dès l'encaissement de la somme demandée. Le solde devra être réglé le premier jour de l'arrivée de l'enfant vacancier, par chèque bancaire, CB, virement bancaire, TIPI, chèques CESU, chèques vacances. Pour les Permanents, la facturation a lieu en fin de mois.

Toute réservation faite sera facturée et aucun remboursement ne sera effectué, sauf en cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif (décès, accident) ou excusée par un certificat médical (avec 1 jour de carence)

Tout **défaut de paiement** occasionne l'émission d'un titre exécutoire du trésor public et engendre une **pénalité** forfaitaire de 10% du montant dû.

Les permanents peuvent annuler jusqu'à 8 jours avant sans frais.

IV. LE PERSONNEL

L'équipe chargée de l'accueil de l'enfant et de sa famille est composée de professionnel(le)s de l'Enfance dont le nombre et la qualification sont déterminés par la réglementation en vigueur.

1. L'équipe de direction

La direction est assurée en toutes circonstances, par du personnel qualifié (beesapt/bafd...)

Missions de la directrice

- Veiller à l'application des directives de la DRDJSCS.
- Elaborer/réactualiser les projets : d'établissement, pédagogique et éducatif ainsi que le règlement de fonctionnement qui doivent être validés par le Conseil Municipal puis transmis à la CAF et la PMI.
- Accueillir et renseigner les parents, mettre à jour et suivre les dossiers administratifs des enfants.
- Planifier l'accueil des enfants, assurer la facturation.
- Organiser la continuité de service en planifiant la présence des personnels (planning) selon la réglementation.
- Elaborer/réactualiser les protocoles : de sécurité, d'hygiène et de soins. Veiller à leur application.

Missions de l'équipe d'encadrement

- Elaborer les plannings d'activité conformément au projet pédagogique éducatif et social.
- Assurer l'accueil des familles et assurer un suivi et une mise à jour des inscriptions des enfants au quotidien. Participer ou assurer l'entretien individualisé lors du premier accueil.
- Participer à l'élaboration/la réactualisation des protocoles : de sécurité, d'hygiène et de soins. Veiller à leur application
- Chargée de l'accueil et de l'animation, l'équipe assure une présence continue auprès des enfants afin de leur assurer le bien-être physique et psychologique dont ils ont besoin. L'équipe veille d'autre part à l'application d'un certain nombre de règles prévues dans le projet pédagogique :
 - respecter l'individualité de chaque enfant
 - répondre aux demandes des parents en matière d'écoute et de conseils
 - participation à l'aménagement de l'espace de vie afin de le rendre le plus adapté possible
 - veiller à la santé, la sécurité, le bien-être et le développement des enfants
 - Favoriser l'éveil de l'enfant
 - Participer à l'entretien et à la propreté des locaux.

2. L'accueil des stagiaires

Le Club enfants peut accueillir des stagiaires. Dans ce cas, une convention est signée avec le centre de formation.

Les stagiaires sont accueillis pour apprendre un métier, en aucun cas ils ne sont laissés seuls avec les enfants et ne sont comptabilisés dans le personnel encadrant.

3. L'agent d'entretien

1 agent assure le nettoyage des locaux et participe également à la désinfection du matériel et à l'entretien du linge. Il réceptionne, prépare le chariot des repas.

4. Règles de vie et comportement :

Le Club Enfants est un lieu d'apprentissage de la vie en collectivité, cela comprend le respect entre les enfants et le respect envers les adultes qui les encadrent. Les enfants devront également respecter le matériel mis à leur disposition.

Tout attitude incorrecte, tout manquement grave et répété aux règles de vie en collectivité ou aux consignes des animateurs sera signalé aux parents de l'enfant et pourra entraîner une sanction.

Si aucune amélioration du comportement de l'enfant n'est constatée, une décision d'exclusion temporaire ou définitive pourra être prise par le Maire à l'encontre de l'enfant concerné.

VI. VIE DE L'ENFANT

1. Les conditions d'arrivées et de départs des enfants

Les enfants sont accueillis en bonne santé, sous réserve de bonne adaptation au Club enfants.

Selon la formule, et pour le bien-être de l'enfant et du groupe l'accueil se fait avant 10h le matin ou de 13h30 à 14h l'après-midi.

L'enfant est confié par ses parents à un professionnel qui notifie sa présence. Les informations nécessaires au bon déroulement de sa journée sont échangées. Il ne doit en aucun cas être laissé seul dans le vestiaire ou les couloirs.

Les départs se font de 11h30 à 12h, à 13h ou de 16h30 à 17h15 pour les vacanciers.

Il est demandé aux familles de respecter les horaires de la structure d'accueil.

Tout départ de l'enfant avec une personne autre que ses parents doit être signalé. Ces personnes doivent être mentionnées sur la fiche d'inscription « autorisations de départ », si ce n'est pas le cas la demande devra être faite par écrit en précisant le nom de la personne. La personne prenant en charge l'enfant devra se présenter avec une pièce d'identité et être majeure.

Si les personnes habilitées à venir récupérer l'enfant ne se sont pas présentées à la fermeture de l'établissement et après un délai d'attente raisonnable, l'enfant sera confié à la gendarmerie nationale qui prendra toute disposition prévue par la réglementation.

Une pénalité pour retard pourra être facturée en plus au bout du 2^{ème} avertissement 10,00 €.

2. Le trousseau

Période d'hiver : - Des lunettes de soleil, de la crème solaire au nom de l'enfant - Des chaussons - Un casque de ski (pour l'activité luge) - Des gants, une combinaison, un bonnet, des bottes de neige - un sac à dos avec une gourde	Période d'été : - Des lunettes de soleil, de la crème solaire au nom de l'enfant - Des chaussons (si l'enfant n'en a pas déjà à l'école Arsène Tasse) - un chapeau ou une casquette - un sac à dos avec une gourde
---	--

3. La vie quotidienne

Les activités :

L'enfant est un explorateur, il apprend chaque jour à découvrir ceux qui l'entoure. Nous sommes là pour l'accompagner, le stimuler et le guider dans cette découverte. En rapport avec le projet éducatif, les activités sont proposées pour sensibiliser les enfants au respect de la nature et de l'environnement entre autres. Pour cela l'équipe propose aux enfants un ensemble d'ateliers sensoriels et ludiques liés à la nature et au recyclage du matériel pour répondre au mieux aux besoins et aux envies de l'enfant. Ces activités contribuent au développement individuel et collectif de celui-ci et à son épanouissement.

Les repas

Les repas sont préparés par le cuisiner de l'école labélisée « Mon resto responsable » en privilégiant les produits bio et locaux, circuits courts transportés en liaison froide et réchauffés sur place.

Concernant les croyances religieuses et/ou en cas de régime spécial, les consignes données par les parents seront respectées dans la mesure du possible.

Toute allergie alimentaire doit être signalée et notée dans le dossier médical de l'enfant.

Dans le cas d'une allergie alimentaire, si le repas fourni ne convient pas, les parents devront fournir les repas. Pour des raisons de protocole d'hygiène, les repas maison ne seront pas acceptés. Les parents seront donc dans l'obligation de fournir des repas à base de produits ne nécessitant pas la conservation au réfrigérateur.

Le goûter est fourni par la structure.

VI. SANTE ET SECURITE DES ENFANTS

- Pour le bien-être de tous, toute maladie de l'enfant doit être signalée.

Si vous remarquez un symptôme évoquant une maladie infectieuse comme la fièvre, les vomissements, les diarrhées... votre enfant ne pourra pas fréquenter le Club enfants, dans son intérêt, celui des autres enfants ainsi que des professionnels.

- Dès lors que votre enfant est présent, s'il présente des symptômes évoquant une maladie infectieuse ou s'il a plus de 38,5° de température, l'équipe de la structure demandera aux parents de venir immédiatement le chercher.

- Aucun enfant susceptible d'être porteur d'une maladie contagieuse ou d'infection particulière pouvant nuire à l'ensemble du groupe ne pourra être accueilli.

Et ce, pendant les délais de contagion définis dans le guide des conduites à tenir en cas de maladies transmissibles en collectivité établi par le Conseil Supérieur d'Hygiène publique de France selon le tableau ci-dessous

Le retour de l'enfant en collectivité se fait alors sur présentation d'un certificat médical. Déduction au 1^{er} jour d'absence avec présentation d'un certificat attestant d'une de ces maladies notées sur le certificat par le médecin.

En cas d'accident ou de maladie, les parents, le médecin référent ou le 15 seront contactés, en fonction de l'intensité de l'urgence.

1. Administration de médicaments :

L'accueil de loisirs n'est pas un lieu de soins, par conséquent en cas de maladie il est fortement recommandé que la prise des médicaments soit prescrite en 2 fois (matin et soir) et administrés par les parents. En conséquence, aucun médicament ne peut être administré par l'équipe.

2. Modalités d'intervention en cas d'urgence :

En cas d'urgence, les parents seront prévenus en même temps que les services de secours. Le personnel de la structure procédera comme suit :

1/ appel au SAMU ou des sapeurs-pompiers.

2/ appel aux parents.

Si besoin, l'enfant sera conduit en milieu hospitalier par un transport sanitaire (SAMU, Pompiers).

Une autorisation de soins et de transport à l'hôpital (ou autre établissement de soins choisi par les parents) sera signée par les parents dans le dossier d'admission.

Tous les numéros d'urgence seront affichés dans le hall d'accueil.

3. Sécurité

L'entrée dans la structure se fait par un digicode.

Les personnes amenant ou récupérant l'enfant pourront sonner afin que le personnel puisse ouvrir la porte. Les parents ont accès aux salles de vie, ils doivent cependant veiller à bien fermer les portes et

portillons à chaque passage. Afin de respecter la propreté des lieux, il est également demandé aux parents d'enlever leur chaussure avant d'entrer dans les salles.

4. Assurances

Pendant le temps d'accueil des enfants, la commune souscrit une assurance garantissant sa responsabilité civile pour l'ensemble des activités. Néanmoins, elle décline toutes responsabilités en cas de détérioration, de perte ou de vols d'objets personnels pouvant survenir dans les locaux.

Lorsque les parents sont présents à la crèche, les enfants sont sous leur responsabilité. La structure dégage toute responsabilité en cas d'incident lors de la présence des parents dans les locaux.

Le Club Enfants est responsable des enfants inscrits à partir du moment où l'enfant est confié aux animateurs par les adultes qui l'accompagnent et jusqu'à l'arrivée des personnes qui viennent le chercher. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou de vols d'objets personnels. Au cas où l'enfant serait encore présent à la fermeture de l'accueil, et après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents, le responsable de l'accueil devra faire appel à la gendarmerie la plus proche qui lui indiquera la conduite à tenir.

VII. CONDITIONS D'EXCLUSION DE LA STRUCTURE

Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement de fonctionnement dont un exemplaire est porté à la connaissance de tous par voie d'affichage dans les locaux de l'établissement ainsi que sur le site internet

En cas de :

- Non-respect du présent règlement
- Non-paiement des frais d'accueil
- Non-respect des horaires de la structure
- Mise en danger des enfants et/ou du personnel

Le gestionnaire, se réserve alors le droit de refuser l'enfant de manière temporaire, voire définitive.

Les parents qui inscrivent leurs enfants au Club enfants de la commune de Chamrousse acceptent le présent règlement.

VIII. INFORMATIONS AUX PARENTS

L'équipe fera les transmissions de la journée de leur enfant aux parents.

Le personnel devra prendre le temps de l'échange avec les parents, à l'arrivée et au départ des enfants. Les parents sont invités à participer à la vie du Club enfants lors de rencontres, d'atelier parents-enfants, déjeuner des parents, fêtes...

Toutes les informations concernant la vie de la structure (fermeture de la crèche, menus, sorties, activités...) seront affichées sur le tableau d'affichage. De plus vous pourrez si vous le désirez, vous inscrire au groupe de diffusion d'informations. Une autorisation de droit à l'image sera demandée. Toutes diffusions d'images en dehors du cadre de la structure n'est pas autorisée. En particulier, la structure décline toute responsabilité en cas de diffusion d'autrui par l'intermédiaire des nouvelles technologies. Les parents s'engagent à le respecter et sont avisés qu'en cas de manquements à celui-ci, des sanctions pourront être prises par le gestionnaire, pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

La commune de Chamrousse peut modifier le présent règlement de fonctionnement. Toute délibération en ce sens ou relative au fonctionnement général de la micro-crèche est affiché dans la structure.

